

Termes et conditions

Fondation Jeunes en Tête – Proposition d'une activité bénéfique

1. Commanditaires

Les commanditaires appuient les projets d'ordre caritatif de la Fondation en s'engageant à payer un montant 6.d'argent ou encore à fournir des produits et services en contrepartie d'une visibilité lors de l'événement. Les commanditaires ne peuvent recevoir un reçu pour déclaration fiscale.

À la Fondation Jeunes en tête, les commanditaires sont de fidèles partenaires et beaucoup d'entre eux appuient plus d'un projet.

Si vous désirez solliciter un ou des commanditaires dans le cadre de votre activité-bénéfice, veuillez joindre leurs noms, adresse, personne responsable et numéro de téléphone sur une feuille en annexe, pour approbation avant de les contacter.

2. Reçus fiscaux

À titre d'organisme de bienfaisance enregistré, la Fondation Jeunes en Tête doit satisfaire aux politiques d'attribution de reçus officiels pour déclaration fiscale de l'Agence du revenu du Canada. Un reçu fiscal sera émis pour tout don de 20 \$ et plus, ou sur demande, basé sur ces politiques. Pour prendre connaissance de ces politiques, n'hésitez pas à en faire la demande auprès de la personne responsable des activités bénéfice de la Fondation, par téléphone au 514 529-1000, poste 243, ou par courriel à jlyonnais@fondationjeunesentete.org

3. Permis nécessaire

Vous devez détenir les permis nécessaires pour la tenue de votre activité, dans les cas d'un bingo, tirage, casino ou permis d'alcool.

**** La Fondation ne fait aucune demande de permis d'alcool ou de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue d'un événement externe.*

4. Représentation de la Fondation Jeunes en Tête

Si vous souhaitez qu'un représentant de la Fondation assiste à votre événement, veuillez en faire la demande au moins 30 jours avant la tenue de votre événement. La Fondation ne peut toutefois pas garantir qu'un représentant sera présent, étant donné le nombre élevé d'événements organisés à certaines périodes de l'année.

5. Autres termes et conditions

- La Fondation Jeunes en Tête n'accepte pas les activités de sollicitation porte-à-porte contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, de vente pyramidale, de fonds dédiés à une personne et ne s'engage dans aucune avance de fonds pour le démarrage d'une activité.
- Tout matériel promotionnel relatif à l'activité doit être approuvé par la Fondation avant sa production.
- Le comité organisateur dégage la Fondation de toute responsabilité de quelque nature que ce soit reliée à l'activité de collecte de fonds et, le cas échéant, aura charge de toute poursuite résultant de ladite activité.
- Le comité organisateur ne peut effectuer de dépenses au nom de la Fondation ni parler pour et en son nom sans autorisation écrite à cet effet. Par conséquent, la Fondation ne peut être tenue responsable de tout manque à gagner ou des engagements pris par le comité organisateur dans le cadre de ladite activité.
- La Fondation n'est aucunement responsable de la vente de billets pour l'activité.
- Le comité organisateur doit obtenir l'approbation de la Fondation avant de solliciter une personnalité publique comme porte-parole de l'activité.